

1 Vacances

L'apprenti/e dispose de 7 semaines de vacances par année. L'apprenti/e se conforme au règlement gestion du temps.

- Fin d'année : 6 jours de vacances sont à prendre
 - du 23.12 au 31.12.2024 et le 03.01.2025
- Été : 19 jours de vacances sont à prendre
 - 14 jours du 14.07 au 01.08.2025
 - 5 jours à placer avant ou après selon le plan de fermeture de l'entreprise où le stage se termine ou recommence (à définir avec le responsable formation)

2 Ponts

Les jours suivants ne sont pas travaillés par les apprentis (ponts offerts) :

- 30 mai 2025
- Le 2 mai, les apprentis se conforment à la règle en vigueur dans l'entreprise dans laquelle ils se trouvent en stage à cette date.

3 Jours fériés officiels

Les jours suivants sont fériés et ne sont pas travaillés par les apprentis :

- 1^{er} août 2024
- 25 décembre 2024
- 26 décembre 2024
- 1^{er} janvier 2025
- 02 janvier 2025
- 18 avril 2025 (Vendredi Saint)
- 21 avril 2025 (Lundi de Pâques)
- 29 mai 2025 (Ascension)
- 09 juin 2025 (Lundi de Pentecôte)

Le 1^{er} mai, les apprentis se conforment à la règle en vigueur dans l'entreprise dans laquelle ils se trouvent en stage à cette date.

4 Dates de versement des salaires

Vendredi	23	août	2024	Mardi	25	février	2025
Mercredi	25	septembre	2024	Mardi	25	mars	2025
Vendredi	25	octobre	2024	Vendredi	25	avril	2025
Lundi	25	novembre	2024	Vendredi	23	mai	2025
Mardi	17	décembre	2024 (y.c. 13 ^e sal.)	Mercredi	25	juin	2025
Vendredi	24	janvier	2025	Vendredi	18	juillet	2025

Avez-vous des questions ?

Veuillez s.v.p. vous adresser à Affolter Group SA,
Muriel Quadranti, téléphone interne 383, externe 032 491 70 83,
e-mail : muriel.quadranti@affoltergroup.ch

Malleray, le 16.05.2024

Filière de formation POLYMECANICIEN
c/o Affolter Group SA
Grand-Rue 76
2735 Malleray